OPQTECC
QUALIFICATIONS D'ENTREPRISES

Organisme de qualification
des Économistes de la construction
et des Programmistes

41 bis boulevard
de la Tour-Maubourg
75007 Paris

tél. 01 45 56 92 67
fax 01 44 18 35 26
www.opqtecc.fr
secretariat@opqtecc.org

Membre
de l'ICEC

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ANNÉE 2026

CERTIFICAT DÉLIVRÉ À	GENESIS GROUP ATLANTIQUE	**CODE APE**	7490 A
N° DE SIRET	800 987 562 00033	**EFFECTIF**	> 10
FORME JURIDIQUE	SAS à associé unique	**CERTIFICAT NUMÉRO**	2143
REPRÉSENTÉ(E) PAR	M. CARION Jerôme	**DATE DE 1ère OBTENTION DE QUALIFICATION**	08/11/2018
ADRESSE	8 impasse Rudolf Diesel	**DÉBUT DE LA PÉRIODE QUADRIENNALE**	08/11/2026
	Immeuble La Deveze	**FIN DE LA PÉRIODE QUADRIENNALE**	08/11/2030
	33700 MERIGNAC	**VALIDE JUSQU'AU**	31/12/2026
TÉL / FAX	05 56 05 39 68	**ASSURANCE(S)**	MMA 147791580
EMAIL	nlafraise@genesis-moe.fr		

Qualifications attribuées selon le Référentiel de Qualification de l'OPQTECC, de la Nomenclature et des fiches descriptives par domaines de qualifications

2 ETUDES DE MAÎTRISE D'OEUVRE
- 2.1 Missions économiques en maîtrise d'oeuvre – Maîtrise des coûts
  - 2.1.3 Direction de l'exécution de travaux / Assistance lors des opérations de réception
- 2.2 Autres missions spécialisées de maîtrise d'œuvre
  - 2.2.1 Ordonnancement- Pilotage – Coordination (OPC)
  - 2.2.2 Maîtrise d'oeuvre d'exécution

COPIE CONFORME

DÉLIVRÉ LE : 02 Octobre 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPQTECC

LE TITULAIRE

MENTIONS ACCORDÉES :

EXERCICE DU DROIT À TITRE ACCESSOIRE Mme HOPENSZTAND Sophie est agréé dans les conditions prévues à l'article 1 de l'arrêté du 1/12/2003 publié au JORF n°288 du 13/12/2003 — Article 1 (téléchargeable sur le site www.opqtecc.fr – rubrique Téléchargement).

Ce certificat est valable pour l'année en cours à l'exception de l'année de renouvellement où l'échéance est celle de fin de validité de la période quadriennale.
Vérification possible auprès de l'OPQTECC ou sur le site www.opqtecc.fr . Toute utilisation hors du délai de validité sera considérée comme frauduleuse. La délivrance du présent certificat de qualifications professionnelles ne dispense pas le qualifié d'être en règle de ses obligations, notamment d'assurances, pour l'exercice de sa profession.